

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 10 novembre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Antonin RUPHY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/159 **DOMAINE SKIABLE – SECOURS SUR PISTES –**
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS – TARIFS 2022-
2023

Vu les dispositions des articles L. 2212-2, 5° et L. 2331-4, 15° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021/134, en date du 16 décembre 2021, fixant les tarifs des secours sur piste pour la saison 2021-2022 ;

Vu la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;



La Commune de La Clusaz dispose d'un service de secours et sécurité des pistes, placé sous sa responsabilité, pendant la saison d'hiver.

En application des dispositions de l'article L. 2331-4, 15° du Code général des collectivités territoriales, la Commune peut demander le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Les secours interviennent pour l'ensemble des activités sportives ou de loisirs et notamment pour toutes les activités de glisse ou autres qui se pratiquent à partir ou à proximité des remontées mécaniques, sur le territoire de la Commune.

Ainsi, il convient de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles s'effectue le remboursement des frais de secours. La grille tarifaire, jointe en annexe, détaille l'ensemble de ces conditions et modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

D'APPROUVER le principe de remboursement des frais engagés à l'occasion des opérations de secours consécutives aux activités de glisse ou autres qui se pratiquent à proximité des remontées mécaniques.

DE FIXER en conséquence les tarifs des frais de secours et les frais liés à la gestion du service de secours, à compter de la saison d'hiver 2022-2023, selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération et ainsi de :

- Fixer les tarifs de remboursement des frais de secours relatif aux activités susvisées dans le cadre des zones de prise en charge, avec ou sans utilisation d'un véhicule de secours (type ambulance), défini en annexe de la présente délibération ;
- Fixer les tarifs des frais de recherche et de secours exceptionnels pour les opérations ne se situant pas dans le cadre défini en annexe de la présente délibération.
- Fixer les tarifs liés à la gestion du service de secours.

DE DIRE que les frais de secours seront facturés au tarif réel dès lors que le nombre de quatre sauveteurs sera dépassé ou en dehors des horaires de fonctionnement des remontées mécaniques, fixés par arrêté municipal.

DE DIRE qu'une publicité de cette mesure et des tarifs sera assurée par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la Commune et qu'un affichage supplémentaire pourra être mis en place au Service des Pistes, aux caisses de remontées mécaniques et de ski nordique ainsi qu'à l'Office du Tourisme.

DE RAPPELER que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les

sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits et les organismes demandeurs d'activités dérogatoires.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 18 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



Le Maire,

DIDIER THEVENET

